

COMMUNE DE BINIC-ETABLES SUR MER
ARRÊTÉ N° 2022/ARR/R/DG/12
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME HELENE LUTZ 5^{ème} ADJOINTE, EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DES MOBILITES

Le Maire de BINIC – ETABLES-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'élection des adjoints au Maire, et de l'élection de Madame Hélène Lutz au rang de 5^{ème} adjointe au Maire lors de cette séance ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en conseil municipal du 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la commune, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de ses adjoints ;

Considérant qu'en vertu de l'articles L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil » Madame Hélène Lutz pourra signer tout acte lié à la fonction d'Officier de l'État Civil sans délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-296 portant modification de l'arrêté n°2020-250 portant délégation de pouvoirs et de signature à Madame Hélène Lutz est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Hélène Lutz, 5^{ème} adjointe au Maire de Binic-Étables sur Mer, afin de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme et des mobilités :

- Signature des correspondances et actes en matière d'urbanisme réglementaire, demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, lotissements, déclarations préalables, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme, certificats de conformité, périls etc) enquêtes publiques relatives à l'urbanisme, installations classées et leurs registres d'enquête publique, signature d'actes administratifs en matière d'urbanisme et de fiscalité liée à l'urbanisme, adressage, numérotage et alignements,
- Police spéciale de la sécurité des bâtiments et engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- Gestion foncière et notamment réponses aux déclarations d'intention d'aliéner, tout courrier aux administrés et administrations engageant la responsabilité de la ville ou portant sur des négociations en matière d'acquisition et de cessions foncières, signature des actes authentiques de vente, signature des actes administratifs de gestion foncière
- Transition écologique, mobilités et déplacements urbains
- Cadre de vie et notamment espaces verts, naturels et agricoles, relations avec les partenaires institutionnels
- Représentation de la commune au sein de la commission intercommunale d'information géographique

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonction emporte délégation sur les domaines précités. Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

ARTICLE 6 : Cette délégation donne droit au versement d'une indemnité de fonction, au lendemain de l'élection, conformément à la délibération en date du 06 juillet 2022.

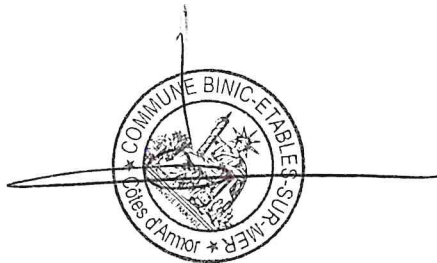
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et sera inscrit au Registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

A Binic-Étables sur Mer, le 07 juillet 2022

Le Maire
Paul CHAUVIN



Notifié à Hélène Lutz

Le